

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 6

Nachruf: Colonel fédéral Schwarz
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous serons reconnaissants de toutes les données qu'on voudra bien nous communiquer à cet égard.

COLONEL FÉDÉRAL SCHWARZ †.

Le 11 mars est décédé, à Aarau, après une maladie de poitrine courte mais aiguë, M. le colonel fédéral Samuel Schwarz, membre du Conseil d'Etat d'Argovie et du Conseil National suisse.

La Confédération et l'armée font en lui une grave perte. Agé de 54 ans seulement et dans toute la vigueur du corps et de l'esprit, Schwarz aurait pu rendre encore à la nation d'éminents services, car il était un de ses enfants les plus dévoués, en même temps qu'un de nos officiers les plus expérimentés, les plus actifs et les plus instruits. Ancien et habile avocat, sans service à l'étranger, ayant acquis toutes ses connaissances dans le pays et par ses propres études, Schwarz était un type parfait de l'officier national et milicien, un modèle à offrir à nos jeunes officiers. Son jugement sain, son savoir-faire pratique, son affabilité et sa simplicité d'allures, son caractère honnête, conciliant, modeste, sa droiture de principes, sa fidélité de sentiments, son respect de la justice et de la légalité lui avaient conquis l'estime et l'affection de tous ceux appelés à soutenir des relations avec lui. Il comptait de nombreux et sûrs amis dans les rangs de l'armée, aussi bien que dans les conseils de la nation.

Comme chef du grand rassemblement de 1865 et des trois dernières écoles centrales, ainsi qu'en qualité d'adjoint ad intérim du département militaire, il avait montré des aptitudes de commandement et d'organisation qui ne tardèrent pas à fixer sur lui l'attention de l'Assemblée fédérale, comme sur un de nos oreillers de sécurité en cas de danger de la patrie. L'opinion publique le désignait plus ou moins, déjà en 1866 et l'an dernier, pour les hautes fonctions de chef de l'état-major de l'armée sur pied de guerre. D'autres, moins soucieux, il est vrai, des titres de l'ancienneté, le plaçaient plus haut encore. D'un coup de son aile puissante, la Providence vient de trancher le cours de nobles et légitimes espérances, d'évoquer d'autres compétitions, tout aussi soumises, hélas ! aux lois de la fragilité humaine. Puisse la Providence nous être en aide ! Que de vides répétés, que de douloureuses lacunes dans les rangs supérieurs de notre état-major depuis quelques années ! Que de fosses creusées, que de démissions regrettables ! La guerre même aurait-elle fait de plus cruelles moissons ? Mais entre tous ce dernier deuil sera un des plus profonds.

Quoique nous ayons à déplorer, disons-le franchement, que Schwarz,

comme trop d'autres de ses collègues de la Suisse allemande, influencés par les récentes clamours d'outre-Rhin, n'ait pas su résister assez au souffle perturbateur en train de porter le ravage dans nos institutions militaires nationales, nous ne saurions, sur cette tombe si soudainement ouverte, en garder d'autre rancune à sa mémoire. Celle-ci restera toujours celle d'un militaire distingué d'ailleurs par d'éminentes qualités, celle d'un excellent et loyal camarade, celle d'un digne magistrat républicain.

Ses funérailles, qui ont eu lieu dimanche dernier à Aarau, et auxquelles des milliers de citoyens et d'officiers de toutes les parties de la Suisse ont voulu assister, ont témoigné de l'immensité des regrets que laisse le vénéré défunt.

ACTES OFFICIELS.

Le Conseil fédéral, en date du 6 mars 1868, a pris les décisions suivantes en ce qui concerne l'introduction de fusils à chargement par la culasse :

1^o En exécution de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866, le fusil à répétition recommandé par la Commission d'expertise, fusil Vetterli (c'est-à-dire un système mixte, quant au mécanisme, entre l'américain Winchester et le fusil prussien), sera introduit comme fusil d'ordonnance ;

2^o Le Département militaire est chargé de la publication des ordonnances et règlements d'exécution nécessaires ;

3^o Il est de même chargé de la mise au concours d'une première livraison de 80,000 fusils et de conclure, sous réserve de ratification, les conventions nécessaires ;

4^o Les primes prévues par la mise au concours de fusils à chargement par la culasse, ont été adjugées comme suit :

a) A la Société industrielle suisse, pour le fusil à répétition, fr. 10,000 ;

b) A M. Amsler, pour le système de transformation, fr. 8,000.

M. le lieutenant-colonel R. Hess, de Zurich, adjoint de l'instructeur-chef des carabiniers, ayant demandé sa démission, le Conseil fédéral la lui a accordée en termes honorables et avec remerciements pour les services qu'il a rendus. M. Hess a demandé sa démission par le motif que le gouvernement du canton de Zurich l'a nommé instructeur en chef de l'infanterie du dit canton.

MM. Frischknecht et Neuenschwander, sous-instructeurs d'artillerie, ont été promus instructeurs de II^e classe.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé M. le major *Pilet* commandant du 84^e bataillon, en remplacement de M. *Fol*, et M. le major *Marc Chauvet* commandant du 20^e, en remplacement de M. *Déclé*. M. le major *Zurlinden* a été classé au 84^e à ce grade, et M. le capitaine *Sordet*, du 84^e, a été promu au grade de major dans le 20^e. M. le lieutenant *Le Cointe* a été promu au grade de capitaine, en remplacement de M. *Sordet*.